



Confiscation véhicule suite à jugement

Par **Dagousket**, le **28/05/2018** à **12:13**

Bonjour,

Suite à une deuxième arrestation pour conduite en état d'ivresse je suis passé en jugement au tribunal. J'ai reçu un retrait de permis et de points, une mise à l'épreuve et la confiscation de mon véhicule. Cela fait maintenant 2 ans. J'ai toujours ma voiture car aucune autorité n'est venue me la réclamer. Je souhaite aujourd'hui la vendre. J'ai vérifié le certificat de non-gage qui est vierge, ce papier fait-il foi ? Puis-je donc vendre mon véhicule ? Qu'est-ce que je risque si on me le réclame après la vente ? Existe-t'il un délai de prescription suite à ce jugement ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **28/05/2018** à **12:40**

Bonjour,

Vous avez déjà économisé les frais d'enlèvement et de garde...

La confiscation est elle provisoire ou définitive?

Car si vous vendez un véhicule confisqué, qui n'est donc plus théoriquement en votre possession, vous aurez des soucis judiciaires complémentaires.